



## Arrêté n°2A139-082024ZA du 26 août 2024

### Arrêté de mise à l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LECCI

Le Maire de la Commune de Lecci,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2122-21, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** la délibération n°2024-24 en date du 31 mai 2024 du conseil municipal portant sur l'approbation de projet de Plan de zonage de l'assainissement des Eaux Pluviales de la commune de LECCI ;

**Vu** la délibération n°2024-25 en date du 31 mai 2024 du conseil municipal portant sur l'approbation de projet de Plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune de LECCI ;

**Vu** la décision n°E24000016/20 en date du 5 juin 2024 de M. le président du tribunal administratif de Bastia désignant Mme Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** qu'en parallèle se déroule l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LECCI ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de LECCI.

**Article 2 :** L'enquête se déroulera du vendredi 20 septembre 2024 à 14h00 au mercredi 09 octobre 2024 à 17h00 sur une période de 20 jours consécutifs.

**Article 3 :** Des informations pourront être demandées à M. GIANNI Don Georges, Maire de Lecci, concernant la révision du zonage d'assainissement.

**Article 4 :** A été désignée par le président du tribunal administratif de BASTIA, Mme Valérie ETTORI domiciliée quartier de la mairie 20129 Bastelicaccia en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Mme Valérie Etori tiendra ses permanences à la mairie de Lecci où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de LECCI du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5591>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5591@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5591@registre-dematerialise.fr)

02A22001980-202408282A10062024ZA-AU  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5591> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de LECCI afin que le public puisse prendre également connaissance du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire de Lecci et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

**Article 6** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique - à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur - tenu à sa disposition à la mairie de Lecci – 120 Stradonu di a mirria, 20137 LECCI.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- Par voie postale : Mairie de Lecci – 120 Stradonu di a Mirria, 20137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de Mme. la Commissaire enquêtrice ;
- Sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5591>
- Via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5591@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5591@registre-dematerialise.fr)

**Article 7** : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lecci les :

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h à 17h ;
- Le lundi 30 septembre 2024 de 14h à 17h ;
- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h à 17h.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Lecci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Lecci.

**Article 9** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé et récupéré par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de Lecci et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 10** : A l'issue de la procédure d'enquête :

- Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par la collectivité compétente.

**Article 11** : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pourront être consultés pendant un an :

- A la mairie de Lecci aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr>

- Sur le site via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5591>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20240826-2A139-082024ZA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**Article 12** : Une copie du présent arrêté sera adressée aux :

- M. le préfet de la Corse du sud ;
- M. le Sous-Préfet de Sartène ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Corse du Sud ;
- M. le président du Tribunal Administratif de BASTIA ;
- Mme. la commissaire enquêtrice ;

Fait à Lecci, le 26/08/2024.

Le Maire, GIANNI Don Georges



